



**HAL**  
open science

## Gouverner la parentalité ; gouverner par les parents

Claude Martin

► **To cite this version:**

| Claude Martin. Gouverner la parentalité ; gouverner par les parents. 2017. halshs-01575377

**HAL Id: halshs-01575377**

**<https://shs.hal.science/halshs-01575377>**

Preprint submitted on 24 Aug 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claude Martin (2017), « Gouverner la parentalité, gouverner par les parents », in C. Martin (Ed.), *Accompagner les parents dans leur travail éducatif et de soin*. Paris, La Documentation Française (à paraître).

## **Introduction : Gouverner la parentalité ; gouverner par les parents**

Claude Martin

Depuis une vingtaine d'années, les pouvoirs publics s'engagent en France et en Europe dans des mesures, des programmes et des dispositifs ayant pour objectif de soutenir le travail éducatif, de soin et de socialisation des parents envers leurs enfants (Martin, 2010 ; Neyrand, 2011 ; Hamel, Lemoine, 2012 ; HCF, 2016)<sup>1</sup>. En France, cette politique est assumée par un ensemble de partenaires : l'Etat qui en fixe les principes et les objectifs ; la Caisse nationale des allocations familiales et les collectivités territoriales qui sont le principal financeur ; mais aussi des associations qui organisent concrètement l'offre aux parents sur le terrain. Cette politique est inscrite dans un cadre conventionnel entre l'Etat et la CNAF : une Convention d'objectifs et de gestion (COG) fixe le cadre principal et les moyens de cette politique, dont les principaux objectifs consistent à « favoriser le bien-être des enfants et de leurs parents, à accompagner ces derniers dans l'exercice de leur fonction parentale » (HCF, 2016, p. 7), ou bien encore à « répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale », en lien avec l'intérêt de l'enfant (Domingo & Nogues, 2016).

L'émergence et l'institutionnalisation progressive de cette politique dite de soutien à la parentalité ne signifient pas pour autant que nous ayons affaire à un phénomène totalement nouveau susceptible de transformer les politiques publiques en direction de la famille en France. Ne serait-il même pas plus juste de considérer que cette politique revisite et renouvelle des mesures et dispositions antérieures, dont certaines s'inscrivent dans une longue tradition d'encadrement des pratiques éducatives des couches populaires ou des franges

---

<sup>1</sup>. Sur le développement de cette politique en Europe, voir Martin 2014a et Daly, 2015.

jugées les plus éloignées des normes des classes dominantes en matière d'éducation et de santé, d'où des frontières assez floues entre soutien à la parentalité et protection de l'enfance ou encore avec la promotion et l'éducation à la santé ?

### **Un nouveau pilier ou une recomposition du périmètre des politiques familiales ?**

Cette politique en direction des parents constitue-t-elle un nouveau pilier de la politique de la famille<sup>2</sup>, qui en comptait déjà cinq, selon Commaille, Strobel et Villac (2002) ? Pour ces auteurs, en effet, on peut distinguer : le versement des prestations familiales et de certaines prestations d'action sociale ; des mesures conditionnées par la présence d'enfants comme le remboursement des dépenses de maternité ; des mesures fiscales comme le quotient familial ; les aides différées en matière de retraite ; et enfin les aides connexes en matière de logement et de lutte contre la pauvreté (Commaille et al., 2002).

C'est sur ce dernier volet de lutte contre la précarité et la pauvreté qu'a été développée l'idée de « risques familiaux », et tout particulièrement la question de la régulation des conséquences du divorce et des séparations. Dans les années 1970, la monoparentalité a ainsi été conçue comme un « risque » justifiant la création d'un des premiers minimas sociaux, l'Allocation de parent isolé (Le Gall et Martin, 1987 ; Lefaucheur, 1995 ; Martin 1997). Il est d'ailleurs remarquable de noter que c'est à ce sujet que s'est popularisée l'expression de parentalité dans le secteur de l'action sociale, ici en fait la mono-parentalité. Mais comme le soulignent Commaille, Strobel et Villac, cette problématique a connu un nouvel essor dans les années 1990, avec :

« les difficultés de certains parents à assurer leur rôle d'éducation, et la demande d'aide qu'ils présentent aux institutions de l'aide à l'enfance. La réponse institutionnelle à la délinquance de certains jeunes hésite entre l'option répressive et l'encadrement social médiatisé par une offre d'aide faite aux parents. Réseaux de parents, groupe d'écoute, parrainage de parents en difficulté par d'autres parents ou des retraités... font partie des expériences qui se développent aujourd'hui, encouragées par les pouvoirs publics » (Commaille et al., 2002, p. 46).

Tel était le constat de Commaille, Strobel et Villac au début des années 2000. Le soutien à la parentalité serait donc une composante de ce dernier pilier poursuivant, dans une logique de lutte contre les inégalités, une perspective redistributive, voire de ciblage des situations familiales les plus vulnérables, et non un pilier véritablement nouveau.

---

<sup>2</sup>. Comme le suggère un récent rapport de l'IGAS (Jacquey-Vasquez et al., 2013).

D'autres thématiques ont favorisé cette évolution du périmètre de la politique de la famille. C'est le cas de la politique d'accueil des jeunes enfants (entre la naissance et 3 ans, âge de l'entrée à l'école maternelle, mais aussi entre 3 et 6 ans), d'une part et de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, d'autre part ; deux sujets fortement relayés par l'Union européenne. Ces nouveaux défis ont occupé une grande partie de l'attention au cours des deux ou trois dernières décennies, non sans lien avec l'objectif de promotion d'une meilleure égalité entre les femmes et les hommes (Le Bihan et Martin, 2008). On peut même se demander s'il n'y a pas là une autre composante du « soutien aux parents », dans la mesure où il est question de développer des services pour les épauler dans leur travail de *care*, d'éducation et de soin. C'est la direction que semble prendre la CNAF dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles. Nous le verrons. Pour autant, l'accueil du jeune enfant semble relever d'une autre logique, qui privilégie l'organisation de temps où des services se substituent aux parents, en quelque sorte, pour prendre soin de leurs enfants, alors que le soutien à la parentalité entend proposer des mesures visant les parents eux-mêmes dans leurs pratiques éducatives.

Le périmètre de la politique de soutien à la parentalité demeure relativement flou. Il est d'ailleurs frappant de constater que chaque pays européen n'inclut pas aujourd'hui nécessairement les mêmes choses sous cet intitulé (qu'il s'agisse du *parenting support* des pays anglophones ou du soutien à la parentalité, dans les pays de langue française). Dans un pays comme la Suisse, par exemple, les dispositifs d'accueil de la petite enfance sont inclus dans ce que l'on qualifie de soutien à la parentalité, à la différence de la France (Bachmann et al., 2016). De même, dans plusieurs municipalités italiennes (dont les villes de Rome, de Milan, de Pistoia, pour en mentionner quelques-unes), ces lieux d'accueil parents- enfants font partie avec les crèches des politiques de la petite enfance. D'un point de vue politique, ces lieux sont perçus comme des lieux de socialisation des enfants (comme le sont d'ailleurs les crèches), plutôt que comme appartenant au secteur du soutien de la parentalité, sans que pour cela cette fonction de soutien leur soit déniée. Pour prendre d'autres exemples : là où la France inclut la médiation familiale et les dispositifs d'accueil parents – enfants dans le soutien à la parentalité, l'Angleterre les exclut de ce périmètre.

On peut avancer en première analyse que la variabilité du périmètre de cette politique est liée à des histoires institutionnelles et des origines différentes de ces mesures. En France, s'esquisse depuis peu un rapprochement entre services d'accueil de l'enfance et politique de soutien à la parentalité. Une telle définition élargie aura comme conséquence de donner un poids considérable à cet ensemble, compte tenu de l'importance de l'investissement public

dans l'accueil des enfants (combinant budget de la branche famille, mais aussi de l'Etat et des collectivités territoriales).

### Quel est le problème ?

Le focus sur les parents pour construire une politique publique n'est bien entendu pas anodin. Il suppose d'identifier un problème public que l'on pourrait qualifier de « parental »<sup>3</sup>. Mais de quel problème s'agit-il précisément : un problème de capacité, de compétence des parents en matière de socialisation ; un problème de disponibilité ; de méthode ; un problème de niveau d'engagement ou d'investissement ? Ou bien s'agit-il tout simplement d'un problème d'inégalités de conditions, au sens de « condition parentale », de moyens matériels permettant de garantir l'exercice de ce rôle. A moins qu'il s'agisse d'une évolution de manière de concevoir le travail parental (de Singly, 2009).

En évoquant l'émergence contemporaine de ce problème public et de cette politique, il ne peut être question d'oublier toutes les mesures et politiques prises en direction des individus et des ménages au nom des politiques de la famille, de la justice et de la protection de l'enfance, de la santé publique et/ou de la lutte contre les inégalités, depuis au moins le début du 20<sup>ème</sup> siècle. L'attention portée aux parents et à leurs pratiques (attitudes, conduites, travail) n'est manifestement pas un phénomène nouveau ; déjà si l'on se réfère à la problématique des risques familiaux des années 1970 que nous venons d'évoquer. Mais on peut élargir bien davantage encore la profondeur historique si l'on mobilise les recherches à caractère sociohistorique qui ont insisté sur ce travail normatif et même sur l'objectif d'encadrement et de contrôle des conduites au sein des ménages populaires depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle (bien mis en lumière par exemple dans les recherches de Joseph et Fritsch [1977] ou de Boltanski [1969]). Ces auteurs évoquent un travail normatif, dont l'impact est d'autant plus profond qu'il correspond à la promotion d'un autocontrôle ou à l'intériorisation de normes, précisément, d'où les expressions de normativité ou de travail normatif, qui dépassent très largement la question de la norme juridique ou de la loi.

Dans son analyse de ce qu'il qualifie de « procès de civilisation », Norbert Elias a mis en lumière ce processus de longue durée depuis la période féodale (Elias, 1969). Il insiste dans toute son œuvre, et notamment dans la « société des individus » (Elias, 1991) sur cette intériorisation des normes comme moyen de régulation des rapports interpersonnels, non pas

---

<sup>3</sup>. Un Problème Public Parental, un triple P, pourrait-on dire en quelque sorte, pour parodier l'appellation contrôlée d'un des principaux programmes dédiés à la promotion d'une « parentalité positive ». Voir pour une première approche de ce programme la présentation suivante en ligne <http://inpes.santepubliquefrance.fr/jp/cr/pdf/2015/Hartig%20.pdf> et Sanders, 1999, par exemple.

seulement du fait de stratégies d'inculcation, de persuasion, de correction et de sanction, mais du fait d'un processus civilisationnel non planifié, sans véritable intentionnalité, lié aux nombreuses interdépendances et ramifications des influences réciproques. Comme il l'écrit lui-même :

« Le processus de la civilisation consiste en une modification de la sensibilité et du comportement humains dans un sens bien déterminé... Cette modification, cette 'civilisation' n'a pas été conçue, à un moment donné, par certains individus, et réalisée d'une manière 'rationnelle' par des mesures arrêtées consciemment à cet effet... Elle s'opère sans aucun plan... *Certaines contraintes exercées de différents côtés se transforment en autocontraintes* (nous soulignons)... Les plans, les actes les mouvements émotionnels et rationnels des individus s'interpénètrent continuellement dans une approche amicale ou hostile. Cette interpénétration fondamentale des plans et des actes humains peut susciter des transformations et des structures qu'aucun individu n'a projetées ou créées. L'interdépendance entre les hommes donne naissance à un ordre spécifique, ordre plus impérieux et plus contraignant que la volonté et la raison des individus qui y président. C'est l'ordre de cette interdépendance qui détermine la marche de l'évolution historique ; c'est lui aussi qui est à la base du processus de civilisation » (Elias, 1969, 1975, p. 181-183).

Dans *La volonté de savoir*, le premier tome de son histoire de la sexualité, Michel Foucault proposait également en 1976 un angle d'analyse voisin, défendant le fait que nous serions passés progressivement d'un régime de la *loi* à un régime de la *norme*. Dans ce sens (et dans le sens de cette belle citation d'Elias), on pourrait dire que le soutien de la parentalité se présente, en termes Foucauldien, comme un "dispositif":

“Ce que j'essaie de repérer sous ce nom, c'est, premièrement un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments. Deuxièmement, ce que je voudrais repérer dans le dispositif, c'est justement la nature du lien qui peut exister entre ces éléments hétérogènes. (...) Troisièmement, par dispositif, j'entends une sorte – disons – de formation qui, à un moment historique donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante » (Foucault, 1977 repris dans Foucault 2001, p. 299).

Pour les travaux issus de cette tradition de recherche, il s'est agi en quelque sorte de souligner que la gestion sociale relève davantage d'une logique d'intériorisation des normes sociales, que de répression des manquements à la loi. Ceci est devenu particulièrement manifeste avec le développement de politiques visant "l'édification" de la famille, des parents, et posant l'enfant scolarisé comme "missionnaire" de la bonne éducation dans sa propre famille (Boltanski, 1969 ; Joseph, Fritsch, 1977 ; Lenoir, 2003 ; Garcia, 2011). La difficulté inhérente à un tel mode de gestion sociale est double et tient, d'une part, à la prolifération tout au long

du 20<sup>ème</sup> siècle des injonctions normatives, d'autre part et de façon liée, aux difficultés d'intégration normative d'un nombre croissant de personnes, tenant aux phénomènes parallèles de précarisation, de diversification culturelle et de complexification des modes de vie, notamment en ce qui concerne les structures familiales (biparentales, monoparentales, recomposées, homoparentales...) et les fonctionnements familiaux (coexistence de modèles familiaux de fonctionnement divergents). L'Etat affirme ainsi sa gestion des familles « en développant des réponses pour compenser les incapacités ou épauler les faiblesses et les vulnérabilités de certains citoyens, au premier rang desquels les mères » (Martin, 2014, p.13). Cette logique n'aurait finalement fait que se renforcer durant le dernier quart du 20<sup>ème</sup> siècle avec la parentalité comme principe majeur de régulation des familles.

### Gouverner par la parentalité

Nous avons ailleurs (Martin, 2014) rappelé l'importance de ces travaux des années 1970 et 1980 qui ont retracé l'histoire de cet encadrement normatif des conduites et des pratiques des mères et des pères de familles populaires ; l'histoire de la « police des familles », pour reprendre le titre du fameux ouvrage de Jacques Donzelot (1977). Ce qui peut justifier un nouvel examen, près de quarante ans plus tard, réside précisément dans le regain et/ou la reconfiguration depuis une vingtaine d'années de la réflexion en France et en Europe sur cette « question parentale », se substituant au moins en partie à la « question familiale » en tant que telle ; ce que certain-e-s ont nommé « parentalisme », pour tenter de qualifier ce tournant idéologique (Barrère-Maurisson, 2007 ; Barrère-Maurisson et Rivier, 2002). En faisant du parent la cible d'une politique, n'assistons-nous pas à un changement de gouvernement de la question familiale, au sens une fois encore de Jacques Donzelot et de Michel Foucault ?

En effet, par rapport aux années 1970 et 1980, il est peut-être moins question désormais du passage d'une formule consistant à « gouverner la famille » à une autre, consistant à « gouverner par la famille », pour reprendre la distinction de Donzelot (voir encadré ci-dessous), que de promouvoir un « gouvernement par le parent », en faisant de la seule interaction éducative parents/enfant, voire même plus précisément encore du seul parent (qu'il soit père ou mère), la cible d'une politique à proprement parler.

#### **Le gouvernement par la famille.**

Rappelons ce que Donzelot entendait par là, ce qui l'a fait parfois passer pour un auteur qui semblait regretter la dépolitisation de la famille que provoquait le passage d'un gouvernement à l'autre, c'est-à-dire du modèle de la famille de l'Ancien Régime, sujet politique par excellence (la famille comme cellule du politique - *polity*) à une famille objet de politiques publiques (au sens de *policies*, cette fois).

Comme il l'écrit lui-même à propos du « gouvernement par la famille » : « Cette fois, la famille n'est plus le sujet politique de son histoire. Elle devient plutôt l'objet d'une politique. Elle n'est plus un but pour ses membres à travers les stratégies d'alliances, la gestion des filiations, mais un moyen pour chacun de ceux-ci dans la perspective de leur épanouissement propre, chacun pouvant faire valoir le déficit de son épanouissement et l'imputer à la famille sous condition qu'il prenne appui sur un juge, un travailleur social ou un thérapeute qui les aidera à identifier la source de leur malaise dans les travers de leur famille passée ou présente et à s'en libérer d'une manière ou d'une autre. La famille contemporaine n'est plus contrôlée qu'elle n'est libérée. Ou plutôt, elle est tout cela à la fois : le moyen d'épanouissement des individus, celui de faire passer en son sein une exigence normative en matière de bon comportement éducatif, conjugal, sexuel. » (Donzelot, 1977 ; avant-propos de la nouvelle édition de son ouvrage en 2005, p. 6).

La question est dès lors de comprendre ce qui a pu générer cette évolution, ce changement hypothétique de gouvernementalité. On peut à ce stade avancer que ce passage pourrait être déjà le résultat de la montée d'une préoccupation devenue particulièrement centrale aujourd'hui : celle des conséquences des pratiques parentales sur le futur et le bien-être de l'enfant, et en conséquence sur le bien-être et la cohésion de la société toute entière ; un moyen d'éviter l'émergence de « nouveaux risques sociaux » dans une ou deux décennies.

### Une longue histoire

Ce questionnement a donc de profondes racines historiques et s'est manifesté dans de nombreux pays sensiblement au même moment. Des écarts existent cependant entre les mondes anglophone et francophone. Les américains et les anglais ont ainsi sans doute plus rapidement formulé ces questions sous l'angle des notions de *parenthood* et de *parental responsibility* (responsabilité parentale), deux notions qui n'ont longtemps pas eu d'équivalents en France où le débat s'est concentré sur la question de la famille, et dans le Code Civil, sur la question de l'autorité parentale et non de la responsabilité parentale. Laurence Bachmann, Pascal-Eric Gaberel et Marianne Modak (2016) ou encore Yazid Ben Hounet (2014) ont récemment proposé de faire ce détour par les débats du tout début du 20<sup>ème</sup> siècle concernant la fonction parentale en Angleterre et aux Etats-Unis. Ils se réfèrent en particulier aux discussions et travaux (méconnus et/ou oubliés) de l'époque :

- qu'il s'agisse de ceux de Caleb W. Saleeby (1909), médecin et chroniqueur anglais d'inspiration eugéniste, qui préconisait « la sélection des parents aptes à exercer une bonne parentalité en se fondant sur les lois de l'hérédité, avec pour finalité de développer une meilleure race humaine et rendre possible le développement du progrès social », ou bien encore de limiter l'accès au mariage « aux seules personnes capables de devenir parents d'« enfants sains » » (Bachmann et al., 2016, p. 30) ;

- ceux d'Elsie Clewis Parsons (1915), une anthropologue américaine, défendant dans une toute autre perspective l'idée que la parentalité représentait une affaire d'intérêt public (contrairement à la conjugalité relevant pour elle du privé), et considérant que le fait de devenir parent devait être conçu comme une démarche volontaire et « responsabilisante » (d'où l'idée de « contrat de parent » ayant vocation à se substituer au contrat de mariage : « un contrat avec l'Etat les engageant à élever l'enfant selon les standards minimaux requis par l'Etat pour assurer le bien-être de son futur citoyen » (Parsons, 1915, p. 516, traduction proposé dans Bachmann et al., p. 33) ;
- ou encore ceux de Thomas C. Blaisdell (1916), qui préconisait déjà à l'époque des formations à la parentalité. Il faudra attendre le tournant des années 1930 pour que cette idée se déploie en France également avec la création de « l'Ecole des parents », dans une configuration politique marquée par la lutte entre Républicains et mouvements catholiques, non sans lien également avec des représentants de la pédopsychiatrie et de la psychanalyse (voir encadré ci-dessous).

**L'expérience de l'Ecole des parents.** Fondée en 1929 par Madame Vérine, l'Ecole des parents représente une préfiguration tout à fait remarquable pour notre réflexion. Cette association témoigne d'un double mouvement : d'une part, une hostilité des milieux catholiques à la pensée pédagogique laïque et à l'Ecole unique Républicaine ; de l'autre, le développement des sciences humaines et en particulier de la psychologie et de la psychanalyse de l'enfant, qui soulignent que les erreurs éducatives des parents peuvent provoquer des troubles chez les enfants, d'où l'importance d'une véritable éducation, voire rééducation des parents. Comme le rappelle Annick Ohayon, spécialiste de l'histoire de la psychologie, pour Vérine : « l'âme de l'enfant et son devenir appartiennent à la famille et non à l'Etat, incarné par l'école de la République » (Ohayon, 2000, p. 636). A la conjonction de mouvements catholiques et de parents d'élèves, et d'experts du champ de la pédopsychiatrie comme Georges Heuyer ou Gilbert Robin, ce mouvement défend une restauration morale et une pédagogie familiale. La question de l'information sexuelle dans les écoles de la République va constituer un déclencheur de ce qui s'apparente à une vraie bataille, dont les accents font écho avec notre présent. Il faut en effet, comme le souligne encore Annick Ohayon, « rappeler que l'année 1929 marque le début de la crise économique. Tout au long des années trente, le thème plus global de la crise, du déclin de l'Occident, de la dégénérescence du corps social revient de manière obsessionnelle. Face au déclin de l'autorité, de la spiritualité, de la race, de la France, une partie de la droite brandit l'arme du redressement et du réarmement moral, grâce à l'idéal familial. La 'famille française normale', c'est-à-dire catholique et nombreuse, est présentée comme le dernier rempart contre l'esprit de jouissance, le 'faux égalitarisme niveleur', le goût du moderne, de l'immédiat, qui conduisent la nation à sa perte » (Ohayon, 2000, p. 636). Pendant l'occupation, des dirigeants de l'école des parents vont devenir des piliers du Régime de Vichy et de la Révolution nationale, comme en témoigne la contribution de Madame Vérine sur le thème de la famille au manifeste thématique de ce régime publié sous le titre *France 1941 : La révolution nationale, un bilan, un programme*. Au fil des années 1950 et 1960, ce mouvement de l'école des parents va s'émanciper de cette racine idéologique de départ pour se centrer sur sa dimension technique, au travers de la diffusion des savoirs psychologiques.

Bachmann et ses collègues, comme Ben Hounet, mentionnent également un texte particulièrement emblématique de cette discussion du début du 20<sup>ème</sup> siècle dans lequel le juge

américain Robert J. Wilkin soulignait déjà en 1910 à quel point il lui semblait préférable d'éveiller chez les parents leur responsabilité ou de les éduquer en ce sens, plutôt que de mobiliser le *pater patriae*, autrement dit l'Etat pour compenser leurs défaillances. Comme il l'écrivait lui-même : « Sommes-nous prêts à reconnaître l'Etat comme le père de tous les enfants ? »<sup>4</sup>, ce que certains Républicains de la III<sup>e</sup> République française admettaient manifestement tout à fait. Ce juge, chargé de protéger les enfants contre les mauvais traitements, abordait aussi l'épineuse question du coût de ces mesures publiques de placement et l'importance d'une vision de plus long terme qui saurait redonner sa place à un parent incapable à première vue d'assumer son rôle. Nous avons nous-mêmes défendu avec Nadine Lefaucheur que cette question, à savoir « qui doit nourrir l'enfant quand le père est absent ou incapable ? » était fondatrice de la politique familiale française, voire des politiques familiales en Europe (Lefaucheur et Martin, 1995).

En rappelant ces quelques travaux du début du 20<sup>ème</sup> siècle, nous souhaitons insister sur la configuration qui a permis à l'époque de faire de la parentalité (*parenthood*) une question politique, une question qu'Elsie Clew Parsons a même séparé de l'enjeu de la conjugalité et du mariage. D'où notre objectif ici consistant à mieux saisir le contexte qui a redonné une telle actualité, pour ne pas dire centralité, à la « question parentale » aujourd'hui, contexte de crise qui n'est pas sans rappeler celui des années 1930, il faut bien le reconnaître.

### Nos principales questions

La focalisation de l'attention des pouvoirs publics sur les parents est sans nul doute directement liée à l'importance accordée aujourd'hui au travail de socialisation primaire qu'ils exercent sur leurs enfants. Pour garantir le bien-être des enfants, il semble primordial de veiller à ce que le « travail parental » soit de qualité. En tant que premier agent de socialisation, les parents auraient un rôle particulièrement pesant, du fait du caractère indélébile des premières empreintes qu'ils laisseraient sur les enfants. Comme le rappelle fort justement Muriel Darmon (2016), à l'appui des travaux de Pierre Bourdieu, « la socialisation familiale produit des 'dispositions irréversibles' », au sens où elle modèle littéralement

---

<sup>4</sup> . « Je suis parfaitement conscient qu'il est beaucoup plus facile de confier à une institution l'enfant maltraité ou négligé en payant un petit pécule annuel par individu, que de veiller au cas par cas avec probation à ce que les parents de chaque enfant manifeste un sens de leur responsabilité parentale et peut-être manifeste à nouveau envers l'enfant un amour parental. Sommes-nous disposés à reconnaître L'Etat comme le parent de tous les enfants à l'exclusion des gardiens naturels, ou n'est-il pas préférable pour nous, même si en première instance ceci exigera beaucoup de soin et d'effort, de maintenir un lien étroit de l'enfant avec ses parents naturels, considérant ainsi cet enfant naturel comme le socle de la citoyenneté ? » (Wilkin, 1910, p.69, notre traduction de l'anglais). Le Juge Wilkin travaillait au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour la *Society for the Prevention of Cruelty to Children* et a dirigé le bureau juridique de la *Children's Society* de Brooklyn et Long Island.

l'enfant, volontairement (par l'éducation), mais surtout involontairement par la fabrication d'un ensemble d'habitus, ou de dispositions incorporées. Muni de cette grille de lecture, on comprend en quoi le parent constitue un médiateur de premier ordre dans la fabrique du sujet.

Toutefois, contrairement à une lecture psychologique, voire psychanalytique, cette fabrique familiale du sujet est aussi à la fois la fabrique du citoyen et une fabrique collective, dont les parents ne sont que les relais, expression de normes et d'habitus socialement et historiquement situés. Là réside sans doute une des questions fondamentales et une des limites du ciblage de l'action publique sur les parents, qu'il s'agisse des géniteurs, mais aussi des parents adoptifs, voire des parents « non-statutaires » (beaux-parents, homoparents) (Descoutures, 2006). A se centrer sur les interactions entre parents et enfants, voire même en centrant des formes d'action publique sur les seuls parents, on contribue à fabriquer ce que Frank Furedi (2002) a qualifié de « déterminisme parental », pour désigner la lecture causaliste entre actions et pratiques des parents et épreuves ou difficultés des enfants, aux dépens de toute autre forme de déterminations sociales liées à la condition parentale et aux inégalités de ces conditions.

S'il est nécessaire de rappeler ici avant toute chose ces débats fondateurs et leur longue durée, il n'est pas question de s'y limiter dans la suite de ce rapport, tant le défi actuel est de saisir ce qui a bougé et de tenter d'anticiper ce qui se dessine pour l'avenir. Il est banal de dire que nous n'avons plus affaire aux mêmes familles, aux mêmes mères et pères, ni aux mêmes enfants qu'il y a même un quart de siècle. Les générations se succèdent et doivent faire face à des défis renouvelés. C'est la raison pour laquelle, nous voudrions privilégier ici ce qui émerge et renouvelle peut-être la question de départ.

Que recouvre précisément la fonction parentale ? Comment prendre au mieux en compte le fait que cette fonction s'accomplit généralement dans le cadre de pratiques de soin quotidiennes, elles-mêmes dépendantes des conditions matérielles des parents ? Est-il du rôle de la politique familiale d'intervenir sur les parents et leurs conduites au-delà des limites fixées par la protection de l'enfance ? Peut-on / doit-on et surtout à quelles conditions soutenir / accompagner les parents, voire les éduquer dans leur tâche socialisatrice ? Quel est le problème principal (ou quels sont les problèmes principaux) auquel (auxquels) une politique d'accompagnement des parents tente de répondre ? Peut-on parler de « parents » sans les différencier en tant que mère et père ? Quel(s) rôle(s) jouent en la matière les savoirs sur l'enfance et sur les liens parents/enfants ? Par ailleurs, que savons-nous des attentes ou des

demandes des parents ? Qu'attendent-ils comme soutiens ? Et vers qui adressent-ils leurs demandes, si demande il y a ? Ces demandes sont-elles homogènes, ou socialement situées ? Quelle est l'offre de conseils aux parents et quelle part de cette offre relève des pouvoirs publics ?

Pour répondre à ces questions, et à quelques autres que nous avons découvertes en chemin, nous avons réuni un groupe de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, que nous remercions sincèrement d'avoir accepté de relever dans un temps court le défi qui nous était posé par la direction de la Caisse nationale des allocations familiales ; faire un rapide état des savoirs et des questions en suspens, mais aussi des controverses en cours. Nous remercions Daniel Lenoir, le Directeur général de la CNAF, de la confiance qu'il nous a accordée en nous proposant de travailler en toute liberté pour dresser un bilan et des perspectives susceptibles d'éclairer les décisions que son institution entend prendre dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité.

Du point de vue de la méthode, ce groupe devait être à la fois réduit, pour permettre une réflexion et un travail collectifs, et diversifié, du point de vue des orientations et disciplines mobilisées. Malgré sa petite taille, ce groupe de neuf membres comprend des représentant-e-s de la sociologie (de la famille, de la culture et de l'action publique), de la psychologie de l'enfant, des sciences de l'éducation, du travail social et de la pédagogie, mais aussi des collègues français, suisse et belge. Trois autres collègues en Angleterre ont complété notre approche en nous faisant parvenir une sélection de publications et de recherches qu'elles ont jugées pertinentes pour notre travail : Ellie Lee, Jennie Bristow et Jan Macvarish, du *Center for Parenting Cultures Studies* de l'Université du Kent. Qu'elles soient également remerciées.

### **La structure de ce rapport**

Ce rapport propose d'aborder la question de l'accompagnement des parents dans leur travail éducatif en privilégiant une série de questions et de débats pour ouvrir sur un certain nombre de perspectives et de pistes de réflexions. Chaque chapitre ou section a donné lieu à une écriture partagée, impliquant quelques-un-e-s des membres de ce groupe, mais tous les chapitres et sections ont été relues et amendées par l'ensemble du groupe, ce qui permet d'assumer une signature collective. J'ai assuré le travail éditorial en veillant à harmoniser, réinterroger et faire préciser les formulations des uns et des autres. L'objectif est bien de faire une revue de questions et un bilan des connaissances, sans prétendre à l'exhaustivité, mais

toujours dans l'optique de profiler des orientations pour l'action publique et de repérer des besoins supplémentaires de connaissances et de recherche.

Dans la première partie, nous rappelons brièvement les objectifs de la politique de soutien à la parentalité, telle qu'elle s'est mise en place au cours des deux dernières décennies en France. Nous y abordons également la question cruciale de la gouvernance de cette politique, qui se doit d'être à la fois soutenue et cadrée au plan national et mise en œuvre à un plan local. Nous nous centrons sur le contexte français pour proposer quelques constats et suggérer quelques pistes d'évolution. Il est en effet frappant de constater à quel point cette politique oscille entre des impulsions qui ont pu générer autant de formes d'institutionnalisation, des hésitations et des ralentissements du processus. La faiblesse des moyens que l'Etat peut à lui seul consacrer à cette « nouvelle » politique publique n'est pas pour rien dans ces *go and stop*, et même si la protection sociale au travers de la branche Famille a considérablement intensifié son engagement financier, c'est aussi en partie pour compenser le désinvestissement de l'Etat. La gouvernance de cette politique apparaît donc à la fois complexe et hésitante.

En regard de cette politique, nous proposons dans cette première partie de faire le point sur ce que nous savons des attentes des parents en ce domaine. Car s'il ne fait pas de doute que les parents sont demandeurs de conseils en matière de conduites et de rôles parentaux (il suffit pour s'en convaincre d'évoquer ici le formidable marché du conseil aux parents, que ce soit sous la forme d'une presse spécialisée, de brochures et de sites et forums sur internet), il est plus difficile de savoir ce que les parents attendent des pouvoirs publics et des professionnels de la famille et de l'enfance. Pour apprécier ces attentes parentales, nous nous appuyons notamment sur une enquête réalisée récemment par la CNAF auprès d'un échantillon d'allocataires. Cette enquête met tout d'abord en lumière qu'une grande majorité d'entre eux disent éprouver des difficultés dans cette tâche parentale. On perçoit que les parents sont très demandeurs, mais aussi plutôt consommateurs de solutions personnalisées et ponctuelles, qu'en attente de normes et de prescriptions générales. Ce consumérisme du conseil nous a conduits à nous arrêter sur le rôle joué par internet et la consultation d'un e-savoir ou d'un e-conseil en « bonne parentalité ».

Dans la deuxième partie de ce rapport, nous abordons les actions, interventions et savoirs d'appui des professionnels du soutien à la parentalité (et aussi souvent des parents eux-mêmes), mais aussi l'épineuse question de l'évaluation de ces interventions et actions de soutien. Cette partie commence par donner un aperçu de l'évolution des savoirs sur les

interactions entre parents et enfants, essentiellement des savoirs issus des sciences humaines et de la psychologie, et dans le contexte francophone et surtout français. S'il ne peut être question d'être exhaustif ici tant les travaux abondent, les principaux rédacteurs de cette section ont eu le souci de proposer une synthèse tenant compte de la diversité et repérant une série d'enjeux et de perspectives, en distinguant les apports de la psychanalyse, de la psychiatrie, de la psychologie du développement, des théories de l'attachement, avant d'aborder les perspectives plus nouvelles, dont la montée des neurosciences. Ce bilan est complété par une section sur les désarrois éprouvés par les professionnels de ce champ d'intervention, qui hésitent entre un accompagnement bienveillant à la demande des parents et des injonctions normatives en direction des parents jugés défailants. Au cœur de cette ambivalence et hésitation des professionnels réside la question de l'appréciation des « compétences parentales » ou celle de l'évaluation des dispositifs, des programmes et des interventions de soutien à la parentalité.

Aussi, après avoir fait un rapide point sur la manière dont ces dispositifs ont en France été observés et évalués, nous nous tournons vers d'autres méthodes qui, si elles sont moins souvent mobilisées, font l'objet d'importantes controverses. En effet, sur ce plan, une discussion très intense est menée sur le fait d'avoir ou non recours à des politiques, des programmes et/ou des méthodes « fondées sur des preuves » ou *evidence-based*, pour recourir à l'expression consacrée. Pour donner un aperçu de ces questions et aussi se faire une idée de leur poids dans le monde de la recherche en sciences humaines et sociales au plan international, mentionnons que la consultation de la base de publications en accès libre *researchgate.net* fin 2016 a donné par exemple 4185 références sur le seul item *parenting program*<sup>5</sup> (repérage dans le titre ou le résumé), dont une part importante concerne les seules évaluations de ces programmes (768 références). Si l'on étend la consultation à la seule mention de l'item *parenting*, qui est le plus proche équivalent de la notion de parentalité ou de pratiques parentales, on obtient plus de 40 000 références<sup>6</sup>.

Sur cette question de l'évaluation et de l'évidence, notre rapport propose de faire un état de cette discussion, mais cherche à éviter l'écueil consistant à simplement se situer dans une

---

<sup>5</sup> . <https://www.researchgate.net/search.Search.html?query=parenting%20program&type=publication>

<sup>6</sup> . Ce qui signifie en somme que 10,3% des publications sur le domaine du *parenting* sont consacrées à des programmes d'intervention dont près d'une sur cinq à leur évaluation. Un grand nombre des publications sur les programmes abordent leur mise en œuvre dans d'autres pays. Ainsi, par exemple, certains des programmes les plus populaires, comme Triple P de l'équipe australienne de Matthew Sanders, donnent lieu à des mises en œuvre dans de nombreux pays du monde (du Pakistan à l'Afrique du Sud, en passant par le Canada et de nombreux pays européens comme la Suède, les Pays-Bas ou l'Angleterre).

polarité de « pour ou contre » ces méthodes. L'enjeu est davantage ici de saisir à quelles conditions il est possible et souhaitable de développer des dispositifs et des méthodes évaluables et améliorables du point de vue de leurs résultats. La comparaison internationale est ici tout à fait précieuse, dans la mesure où la France ne s'est pas encore vraiment engagée dans le recours à ces programmes standardisés qui sont déjà mis en œuvre dans de nombreux pays, européens et non-européens<sup>7</sup>.

La dernière partie de notre travail collectif est consacrée à plusieurs points qui nécessitent de notre point de vue des prolongements en termes de recherche, à propos des normes en matière de conduites parentales et de socialisation. Nous commençons par discuter la question de l'engagement des parents ou de l'investissement parental dans la période contemporaine, marquée par l'hypothèse d'un déficit d'engagement et une vision qui insiste sur les risques générés par certains comportements parentaux. Pour amorcer cette lecture, nous partons d'un ensemble de données qui mettent en lumière un paradoxe de la situation française, au regard de nombreux autres pays de l'OCDE : un fort investissement public dans le secteur de l'enfance et de l'éducation (un investissement social), mais un faible niveau de communication des parents avec leurs adolescent-e-s et un bilan tout à fait moyen sur le plan des indicateurs de bien-être. Partant de ce paradoxe et d'un hypothétique « problème français », nous évoquons ce qu'il en est des discussions sur l'engagement parental, pour mettre en exergue que le problème est peut-être moins la question de leur trop faible engagement, que celui de la forme de leur engagement dans la fonction parentale, ce que la littérature anglophone qualifie parfois d'*intensive parenting* (tout comme il y a eu dans le passé des promoteurs de l'*intensive mothering*). L'apparition du phénomène des « parents hélicoptères » aux Etats-Unis (Nelson, 2010) a permis de souligner ce que le trop pouvait générer de négatif dans le travail de socialisation, sans rien retirer au problème que pose le « pas assez » d'engagement ou d'investissement parental.

En somme, dans cette section, il est moins question de nous interroger sur ce que dit le droit en matière de normes, de responsabilités et d'obligations des parents, que de réfléchir à la question de la normativité en ce domaine et de la manière dont, après une longue histoire bien décrite pour les 19 et 20<sup>ème</sup> siècle, il semble que nous ayons affaire à de nouveaux développements liés au processus d'individualisation, mais aussi à des formes de sur-

---

<sup>7</sup> . Il faut toutefois signaler les « quasi-programmes » élaborés par les parents eux-mêmes. Voir le site des ateliers de la méthode Gordon <http://www.ateliergordon.com/la-methode>, ou encore des sites comme Camille et Olivier du blog Les-Supers-Parents.com, <http://www.les-supers-parents.com/>

responsabilisation des parents ou de « déterminisme parental », pour reprendre à nouveau l'expression de Frank Furedi (2002 et 2008)<sup>8</sup>.

Nous proposons ensuite d'évoquer deux questions très insuffisamment explorées à propos de l'accompagnement des parents. Première insuffisance, voire quasi-impensé pour les professionnels de l'accompagnement des parents : la question du genre<sup>9</sup>. En effet, le recours à la notion de parentalité est venu se substituer à une lecture qui différencie et hiérarchise nettement les rôles respectifs des mères et des pères. Le recours à un concept neutre du point de vue du genre pourrait laisser penser qu'il s'agit d'une démarche tout à fait volontaire de promotion d'une égalité des femmes et des hommes dans la définition de leur rôle parental ou d'un rapprochement de leurs rôles respectifs. Mais il est sans doute plus probable que nous ayons ici affaire à une indifférenciation par défaut, consistant à neutraliser (au sens de nier en partie) la question du genre dans la fonction éducative.

Une autre composante insuffisamment mise en lumière concerne la dimension interculturelle<sup>10</sup> ; dimension qui croise amplement la question des cultures de classes également. Là encore, la fonction parentale ou la conception des rôles parentaux est fortement ancrée dans des cultures qui sont à la fois l'expression d'appartenance et d'origine culturelles, mais aussi d'appartenances sociales et de classe. Parler de façon uniforme de la parentalité constitue dès lors une gageure, qui mériterait d'aborder la diversité, la gamme des normes sociales et culturelles, leur relativité et surtout leur mixité. Pour prendre la mesure de cette dimension, nous évoquons les travaux sur les familles transnationales qui, en étant enracinées simultanément dans deux ou plusieurs cultures, doivent s'adapter à ces écarts culturels en matière de conduites parentales et éducatives.

En somme, ce rapport propose d'aborder les pistes, débats et perspectives pour l'action publique et pour la recherche sur ces questions. Il sera question de savoir dans quelle mesure et à quelles conditions une politique d'accompagnement des parents peut être définie et promue. Ce rapport débouche donc, non pas sur un catalogue de solutions clés-en-main, mais bien davantage, d'une part, sur un certain nombre d'écueils à éviter dans la conception d'une politique dans ce domaine, qu'il s'agisse de mesures inventées et coproduites à l'échelle

---

<sup>8</sup> . Pour plus de développements sur cette perspective, voire les excellents travaux du *Centre for Parenting Cultures Studies* de l'université du Kent (Lee et al., 2014)

<sup>9</sup> . Quasi-impensé en effet, car on peut tout de même mentionner quelques travaux dont l'article de Michèle Ferrand (2005). Il s'agit donc moins d'un impensé en théorie, que d'un impensé dans la pratique des professionnels en direction des parents. A l'inverse du Canada, voir les actions en direction des pères.

<sup>10</sup> . On peut une fois encore bien entendu repérer quelques travaux comme celui de Marie-Clémence Le Pape (2009).

locale, adoptées à un niveau national ou bien encore importées d'autres pays et, d'autre part, sur des perspectives pour l'action publique et pour la recherche.

## Références bibliographiques

- Bachmann, Laurence, Gaberel, Pascal-Eric, Modak, Marianne (2016), *Parentalité: perspectives critiques*. Lausanne, éditions EESP (collection Les outils – 05).
- Barrère-Maurisson, Marie-Agnes (2007), « Familialisme, Feminisme et "Parentalisme" : trois âges de la regulation sociale ». *Documents de travail du Centre d'Economie de la Sorbonne 2007.43* - ISSN : 1955-611X. 2007. <halshs-00175883>.
- Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, Rivier Sabine (2002), « Temps parental, parentalité et « parentalisme » : A propos des nouvelles pratiques, institutions et régulations en matière de famille ». *Cahiers de la MSE - Série Rouge* - 2002.42 - ISSN 1624-0340. 2002. <[halshs-00080601](#)>.
- Ben Hounet, Yazid (2014), « La parentalité des uns... et celles des autres », *L'Homme*, n°209, p. 121-141.
- Boltanski, Luc (1969), *Prime éducation et morale de classe*. Paris, Mouton.
- Commaille, Jacques, Strobel, Pierre, Villac, Michel. (2002), *La politique de la famille*. Paris, Repères, La Découverte.
- Daly, Mary (2015), "Parenting Support as Policy Field: An Analytic Framework", *Social Policy & Society*, 14:4, p. 597–608.
- Darmon, Muriel (2016), *La socialisation*. Paris, Armand Colin (3<sup>ème</sup> édition).
- Descoutures, Virginie, (2006), « Les mères 'non-statutaires' dans les couples lesbiens qui élèvent des enfants », *Dialogue*, 173, p. 71-80.
- Donzelot, Jacques (1977), *La police des familles*. Paris Les éditions de minuit (nouvelle édition avec avant-propos de 2005).
- Elias, Norbert, (1991), *La société des individus*. Paris, Fayard.
- Ferrand Michèle (2005) : « Egaux face à la parentalité ? Les résistances des hommes... et les réticences des femmes », *Actuel Marx* 1/2005 (n° 37), p. 71-88 URL : [www.cairn.info/revue-actuel-marx-2005-1-page-71.htm](http://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2005-1-page-71.htm). DOI : 10.3917/amx.037.0071.
- Foucault Michel, (1977), « Le jeu de Michel Foucault, entretien avec D. Colas, A. Grosrichard, G. Le Gaufey, J. Livi, G. Miller, J. Miller, J.A. Miller, C. Millot, G. Wajeman), *Ornicar ?*, *Bulletin périodique du champ freudien*, n° 10, juillet, pp. 62-93, repris dans Foucault, M. (2001), *Dits et écrits II 1976-1988*, Paris, Gallimard, p. 298-329.
- Furedi, Frank (2002), *Paranoïd parenting. Why ignoring the experts may be best for your child*. Chicago, Chicago Review Press (2<sup>nd</sup>e édition, London, Continuum, 2008).
- Hamel, Marie-Pierre, Lemoine, Sylvain, en collaboration avec Claude Martin, (2012), *Aider les parents à être parents. Le soutien à la parentalité, une perspective internationale*. Rapport et documents n°50, Centre d'analyse stratégique, Paris, La Documentation Française.
- Joseph I., Fristch, P. (1977), *Disciplines à domicile : l'édification de la famille*. Fontenay-sous-Bois, éditions Recherches.
- Lee, Ellie, Bristow, Jennie, Faircloth, Charlotte, Macvarish, Jan, (2014), *Parenting Culture Studies*. Palgrave Macmillan.
- Lefaucheur, Nadine, « Familles à risques et risques familiaux : petite généalogie de la protection sociale des filles-mères en France ». In : *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*,

*Rencontres d'Oxford*. MIRE-Rencontres et recherches, Vol. 1, 1995, 449-469.

Lefaucheur, Nadine, Martin, Claude (1995), *Qui doit nourrir l'enfant dont le père est « absent » ?* Rapport de recherche sur les fondements des politiques familiales européennes, remis à la CNAF, en accès libre sur HALSHS <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01248316/document> et researchgate

Lenoir, Rémi, (2003), *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil, Liber.

Le Pape, Marie-Clémence (2009), « Etre parent dans les milieux populaires : entre valeurs familiales traditionnelles et nouvelles normes éducatives », *Informations sociales*, n°154, p. 88-95.

Martin, Claude (2014a), « Le soutien à la parentalité : une nouvelle politique en Europe », *Politiques sociales et familiales*, n° 118, décembre 2014, p. 9-2

Martin, Claude (dir) (2014b), « Être un bon parent » : *Une injonction contemporaine*. Rennes, Presses de l'EHESP.

Nelson, Margaret K. (2010), *Parenting out of Control. Anxious Parents in Uncertain Times*. NY, New York University Press.

Neyrand G, (2011), *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Toulouse, érès.

Parsons, Elsie Clews, (1915), "Marriage and Parenthood – A Distinction", *International Journal of Ethics*, vol. 25, n°4, p. 514-517 URL: <http://www.jstor.org/stable/2376879>

Parsons, Elsie Clews, (1916), "When Mating and Parenthood are Theoretically Distinguished", *International Journal of Ethics*, vol. 26, n°2, p. 207-216. URL: <http://jstor.org/stable/2376620>

Saleeby, Caleb W., (1909), *Parenthood and Race Culture. An outline of Eugenics*. London, Cassell and C° LTD.

<https://ia800207.us.archive.org/28/items/parenthoodracecu00saleiala/parenthoodracecu00saleiala.pdf>

Sanders M. R. (1999), "Triple P – Positive parenting program: Towards an empirically validated multilevel parenting and family support strategy for the prevention of behavior and emotional problems in children", *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol. 2, n° 2, p. 71-90.

Singly (de) F. (2009), *Comment aider l'enfant à devenir lui-même ? Éléments de réponse*. Paris, Armand Colin.

Wilkin, Robert J., (1910), « The Responsibility of Parenthood », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 36, n°1, p. 64-70.